

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 84

présenté par
M. Minot

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:

La présente loi entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2021.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que notre pays traverse une crise sanitaire et économique sans précédent, il convient de ne pas changer les règles pour la rentrée prochaine et d'attendre celle de 2021.